Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	S201

La Commission Permanente,

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-10, L1111-11, L4221-1 et L1511-8
VU	le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1 et L1424-1,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article $10$ ,
VU	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	le règlement budgétaire et financier,
VU	la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 puis le 23 septembre 2022,
VU	le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles, approuvé par délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifié par délibération de la Commission permanente en date du Conseil régional du 31 mars 2017, du 15 novembre 2019 et du 23 septembre 2022,
VU	le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) approuvé par une délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020,
VU	le règlement d'intervention régional relatif aux centres de santé pluriprofessionnels, approuvé par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24

mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,

la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une sante partout et pour tous » et son ambition 4 « accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur

bien-être »,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

En conclusion, je vous propose:

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTE 2022-2028 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

Mesure : accompagner en amont les professionnels de santé à s'organiser en équipes de soins de proximité e à définir leur propre projet

# D'ATTRIBUER

VU

une subvention d'un montant de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 381 875 € TTC à l'association May'Santé Lab (Mayenne - 53) pour son dispositif d'accompagnement des professionnels de santé dans l'évolution de leur pratique.

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

# D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 1.

### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Mesure: soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

## D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 150 000 €, sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT, à Le Mans Métropole (Sarthe - 72) pour l'acquisition de locaux pour la maison de santé pluriprofessionnelle « Group'Mans Nord Est » Santé au sein du quartier Maillets-Villaret.

## D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

## D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe2.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

## D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 12 750 €, sur une dépense subventionnable de 51 000 € HT à l'association Accompagnement Soins et Santé (Loire-Atlantique - 44) pour l'acquisition et l'installation d'équipements pour le centre de santé pluriprofessionnel du Breil.

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 3.

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

AMBITION 4 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être

Objectif : Aller vers les jeunes au sein de leurs lieux de formation pour les sensibiliser à leur santé et à leur bien-être

Mesure : accompagner les communautés éducatives dans la prise en compte des problématiques de prévention et promotion de la santé des jeunes

### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 295 687 TTC à l'association Avenir Santé (Sarthe – 72) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023 en faveur de la santé des jeunes.

## D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

# D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 4.

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : Permettre aux jeunes d'accéder à des services de prévention et de promotion de la santé au plus près de chez eux

Mesure : permettre à chaque jeune qui le souhaite d'avoir accès, près de chez lui, aux services des Maisons des Adolescents (MDA)

### D'APPROUVER

la convention-cadre 2023-2028 avec les Maisons des Adolescents de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée figurant en annexe 5.

# D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

## D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 60 210 € au GIP Maison départementale des Adolescents de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

## D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 6.

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

# D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 40 210 € à l'association Montjoie, porteuse de la MDA 49, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Maison des Adolescents du Maine et Loire.

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

## D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 7.

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 25 200 € au GIP Maison des Adolescents de la Mayenne pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

## D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

# D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 8.

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 35 000 € à l'association Maison départementale des Adolescents de la Sarthe pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

## D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 9.

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

# D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 39 380 € au GIP Maison départementale des Adolescents de la Vendée pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

#### D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 10.

### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

AMBITION 5 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Agir sur notre alimentation et notre environnement pour mieux préserver notre santé

Objectif : Conserver la bonne qualité de l'air pour tous les ligériens

# D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 7 000 € sur un montant subventionnable de 36 530 € TTC à l'association URCLCV pour son programme d'actions 2023 visant à sensibiliser le public sur la qualité de l'air intérieur des logements.

## D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 4 500 € sur un montant subventionnable de 23 000 € TTC à l'association UFC Que Choisir Nantes (Loire-Atlantique - 44) pour son programme d'actions 2023 visant à protéger les populations des pollutions de l'air intérieur.

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstention: Eléonore REVEL

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs